

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département des études, des rémunérations
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

**Note de gestion du 10 juillet 2012 relative à l'indemnité spécifique de service (ISS)
versée aux fonctionnaires des corps techniques**

NOR : DEVK1223677N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Résumé : gestion 2012 de l'indemnité spécifique de service versée aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Catégorie : directive adressée par la ministre aux services chargés de son application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Domaine : administration, fonction publique.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : indemnité spécifique de service, agents du MEDDE

Références :

Décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement ;

Circulaire relative à la gestion de l'indemnité spécifique de service en date du 2 juillet 2009.

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2012.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie aux destinataires listés in fine (pour exécution et information).

Hormis, les valeurs du taux de base et du montant spécifique de base fixées respectivement à 361,90 € et à 357,22 € par l'arrêté du 31 mars 2011, les dispositions générales de la circulaire du 2 juillet 2009 restent applicables pour le calcul de l'indemnité spécifique de service (ISS) 2011 auquel il est nécessaire de procéder durant l'été 2012 afin de permettre la prise en compte la plus rapide dans les payes des agents.

Les évolutions apportées à cette circulaire sont les suivantes :

I. – MODALITÉS DE CALCUL DE LA DOTATION ANNUELLE D'ISS

I.1. Coefficients de grades

Les coefficients de grade à prendre en compte sont les suivants. Ce tableau se substitue à celui de l'annexe 3 de la circulaire du 2 juillet 2009 :

GRADE	POINTS
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État détaché sur emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du premier groupe.	63
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État détaché sur emploi fonctionnel d'ingénieur en chef des travaux publics de l'État du second groupe.	56
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 ^e échelon).	51
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade (à compter du 6 ^e échelon).	43
Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État (du 1 ^{er} au 5 ^e échelon inclus).	43
Ingénieur des travaux publics de l'État (à compter du 7 ^e échelon).	33
Ingénieur des travaux publics de l'État (du 1 ^{er} au 6 ^e échelon inclus).	28
Technicien supérieur principal et technicien supérieur en chef détaché sur emploi fonctionnel de chef de subdivision.	20
Technicien supérieur principal et technicien supérieur en chef.	18
Technicien supérieur.	13,5
Contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État.	18
Contrôleur principal des travaux publics de l'État.	16
Contrôleur des travaux publics de l'État.	10
Dessinateur chef de groupe, dessinateur.	8
Expert technique principal, expert technique des services techniques.	8

La direction générale de l'administration et de la fonction publique et la direction du budget ont émis un avis favorable à la prise en compte de ces coefficients. La modification du décret n° 2003-799 devrait intervenir d'ici à l'automne 2012.

I.2. Bonifications pour emploi ou compétences spécifiques

Par extension du protocole relatif au régime indemnitaire des agents affectés dans les services chargés de la navigation intérieure pour la période 2009-2011, l'article 5 du décret du 25 août 2003 est complété pour ce qui concerne les bonifications de points dont peuvent être assortis les coefficients de grade.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2011 (au titre des ISS 2010), une bonification de 2 points peut être attribuée aux contrôleurs des travaux publics de l'État du premier niveau de grade affectés dans les services chargés de la gestion et de l'entretien du domaine public maritime, fluvial (non navigué) et portuaire non décentralisé, ainsi que de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages qui y sont situés.

Enfin, il est rappelé que les agents du grade d'Ingénieur des TPE atteignant le 7^e échelon perdent le bénéfice de toute bonification allouée au titre des alinéas de l'article 5 du décret précité.

II. – PÉRIMÈTRES D'HARMONISATION

Les périmètres d'harmonisation ont été modifiés en 2011 (au titre des ISS 2010). Ils sont rappelés ci-dessous.

Tout dépassement des moyennes précisées ci-après devront faire l'objet d'une demande de validation auprès du département de la politique de rémunération, de l'organisation du temps de travail et de la réglementation (SG/DRH/ROR).

Les évolutions apportées à cette circulaire sont les suivantes :

I. – MODALITÉS DE CALCUL DE LA DOTATION ANNUELLE D'ISS

I.1. Coefficients de grades

Les coefficients de grade à prendre en compte sont les suivants. Ce tableau se substitue à celui de l'annexe 3 de la circulaire du 2 juillet 2009 :

Le groupe 3 comprend les agents appartenant au grade d'ITPE. La moyenne de ce groupe pourra être portée à 1,01 pour l'exercice des DREAL.

Le groupe 4 ne comprend plus que deux sous-groupes : les agents appartenant aux corps de catégories B et les agents appartenant aux corps de catégorie C. La moyenne de ce groupe reste fixée à 1.

II.2. En administration centrale

Comme pour les services déconcentrés, le groupe 2 est constitué des IDTPE détachés ou non dans l'emploi fonctionnel d'ingénieur en chef. La moyenne de ce groupe pourra être portée à 1,01.

Le groupe 3 comprend les agents appartenant au grade d'ITPE. La moyenne de ce groupe reste fixée à 1.

Le groupe 4 ne comprend plus de sous-groupes. Il est désormais constitué des agents appartenant aux corps de catégories B et C. La moyenne de ce groupe reste fixée à 1.

III. – ÉVOLUTION DES COEFFICIENTS DE SERVICE

Les coefficients de service restent inchangés par rapport à la circulaire du 2 juillet 2009 à deux exceptions près :

- les agents affectés au centre de prestations et d'ingénierie informatique (CP2I) se voient attribuer un coefficient de service de 1,10 ;
- les agents ex-équipement précédemment gérés par le ministère chargé de l'industrie et de l'emploi et affectés en DRIRE conservent, à titre individuel, le coefficient de service de 1,10, coefficient qui leur est acquis aussi longtemps qu'ils demeurent sur leur poste.

IV. – CAS DES AGENTS DU CORPS DES INGÉNIEURS DES PONTS, DES EAUX ET DES FORÊTS (IPEF) APPARTENANT ANTERIEUREMENT AU CORPS DES ITPE

Les droits ISS acquis avant la nomination de l'agent dans le corps des IPEF seront soldés par le service ordonnateur qui assurait la paye de l'agent avant son changement de corps.

Le bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) reste à votre disposition pour toute difficulté éventuelle d'application.

Fait le 10 juillet 2012.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
H. EYSSARTIER

DESTINATAIRES

Messieurs les préfets de région :

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA).

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE).

Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL).

Direction interrégionale de la mer (DIRM).

Centre d'études techniques de l'équipement (CETE).

Service de la navigation (SN).

Mesdames et Messieurs les préfets de département :

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Direction départementale des territoires (DDT).

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (outre-mer).

Direction de la mer (DM) (outre-mer).

Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre-et-Miquelon).

Direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS).

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :

Direction interdépartementale des routes (DIR).

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs :

Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH).

École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE).

Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU).

Centre d'études des tunnels (CETU).

Centre national des ponts de secours (CNPS).

Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA).

Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG).

Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF).

Centre de prestations et d'ingénierie informatique (CPII).

Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR).

Bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre (BEA-TT).

Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA air).

Bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer).

Institut de formation de l'environnement (IFORE).

Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP).

Armement des phares et balises (APB).

Direction des services de la navigation aérienne (DSNA).

Direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC).

Service technique de l'aviation civile (STAC).

Service d'exploitation de la formation aéronautique (SEFA).

Service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA).

Centre d'exploitation, de développement et d'études du réseau d'information de gestion (CEDRE).

Service de gestion des taxes aéroportuaires (SGTA).

Service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI).

Service technique de l'énergie électrique et des grands barrages et de l'hydraulique (STEEGBH).

Bureau d'études techniques et de contrôle des grands barrages (BETCGB).

Administration centrale du MEEDDM :

Madame la commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable.

Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM).

Monsieur le directeur général de l'aviation civile (DGAC).

Monsieur le délégué à la sécurité et à la circulation routières (DSCR).

Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN).

Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC).

Monsieur le directeur général de la prévention des risques (DGPR).

Monsieur le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Madame et Messieurs les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale (CGEDD).

Madame la directrice des ressources humaines (SG/DRH).

Madame la directrice des affaires juridiques (SG/DAJ).

Madame la directrice de la communication (SG/DICOM).

Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales (SG/DAEI).

Monsieur le délégué à l'action foncière et immobilière (SG/SPES/DAFI).

Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information.

Madame la chef du service des affaires financières.

Madame la chef du service du pilotage et de l'évolution des services.

Monsieur le chef du service de défense de sécurité et d'intelligence économique.



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT



Copie pour information :

École nationale des ponts et chaussées (ENPC).

École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).

Établissement national des invalides de la marine (ENIM).

Institut national de l'information géographique et forestière (IGNF).

Météo-France.